

Le Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC)

Depuis le 1er janvier 2019, la compétence Assainissement Collectif (SPAC) a été transférée à la Communauté de Communes. L'assainissement permet de collecter les eaux usées d'environ 1400 abonnés pour les traiter sur l'une des 14 stations d'épuration du territoire. L'assainissement collectif concerne aujourd'hui 7 communes du territoire :

- Châteauneuf-La-Forêt
- La Croisille sur Briance
- Linards
- Neuvic-Entier
- Masléon
- Saint-Méard
- Sussac



L'assainissement collectif

Le service public de l'assainissement collectif correspond à la collecte, au transport, au stockage et à l'épuration des eaux usées. Ce service comprend également le contrôle des raccordements sur le réseau de collecte des eaux usées. Il est constitué de différents ouvrages : branchements, canalisations, postes de relèvement, stations d'épuration, ...

Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire pour les **propriétaires et occupants des immeubles qui ont accès à un réseau d'eaux usées**, à l'exception des immeubles reconnus difficilement raccordables par la régie d'assainissement. Il constitue également un droit pour le rejet des eaux usées résultant d'utilisations assimilables à un usage domestique.

Contact

SPAC

Responsable de service : Cédric BANLIARD

Techniciens : M. Martin Richard / M. Dintras Didier / FAURE Pascal / RIANCHO Nicolas

Tél. d'astreinte : 07 52 06 97 57 (accessible en dehors des heures ouvrables)

eau@briancecombade.fr

Horaires du service : du lundi au vendredi de 10h à 17h

Documents

[Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif](#)

